



# Convention financière

Usage des chemins vicinaux  
pour les déplacements des scolaires  
en modes actifs

Version Novembre 2024

Table des matières



<b>1</b>	<b>Définitions</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>Objectif</b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>Entrée en vigueur, durée et résiliation</b>	<b>5</b>
3.1	Entrée en vigueur	5
3.2	Durée et résiliation	5
<b>4</b>	<b>Responsabilités des parties</b>	<b>5</b>
4.1	Principes généraux	5
4.2	Responsabilités spécifiques en matière protection des données	6
<b>5</b>	<b>Structure de gouvernance</b>	<b>6</b>
5.1	Structure générale	6
5.2	Procédures opérationnelles pour le Comité de pilotage	6
5.2.1	Composition et représentation dans les réunions	6
5.2.2	Préparation et organisation des réunions	6
5.2.3	Prise de décision	7
5.3. 5.3	Procédures opérationnelles pour les Comités de projets :Composition et représentation dans les réunions	
5.3.1	Composition et représentation dans les réunions	
5.4	Coordinateur	7
<b>6</b>	<b>Dispositions financières</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
6.1	Principes généraux	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
6.2	Modalités de paiement	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>7</b>	<b>Divers</b>	<b>8</b>
7.1	Loi applicable	8
7.2	Règlement des différends	8
<b>8</b>	<b>Signatures</b>	<b>8</b>



## ACCORD

LE PRÉSENT ACCORD est fondé sur le programme de financement de l’AAP AVELO 3 (2<sup>nd</sup> relevé) lancé par l’ADEME le 18 avril 2024, et s’inscrit dans la dynamique du second plan vélo et marche 2023-2027. Cet accord porte sur le financement d’un projet partenarial visant à favoriser la desserte cyclable des établissements scolaires à travers l’identification et la constitution d’un réseau de chemins vicinaux.

Dans ce cadre, les partenaires seront liés par deux documents :

- un *contrat de coopération* qui témoignera de l’engagement politique mutuel autour du projet
- le présent accord qui détaillera les éléments techniques et financiers auxquels sont soumis les parties

## ENTRE :

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE L’EST LYONNAIS**, sise au 40 Rue de Norvège, CS 60001 69125 Colombier-Saugnieu cedex, agissant en tant que coordinatrice.

La **MÉTROPOLE DE LYON**, sise 20 Rue du Lac, 69003, Lyon, en tant que partenaire.

La **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRIBEL ET DU PLATEAU**, sise au 238 Rue des Brotteaux, 01700 Miribel, en tant que partenaire.

La **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA COTIERE A MONTLUEL**, sise au 485 Rue des valets, 01120 Montluel, en tant que partenaire.

La **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LYON SAINT EXUPÉRY EN DAUPHINÉ**, sise au 4 Avenue Alexandre Grammont, 38230 Charvieu-Chavagneux , en tant que partenaire.

La **COMMUNAUTÉ D’AGGLOMÉRATION PORTE DE L’ISERE**, sise au 17 Avenue du Bourg, 38081, L’Isle d’Abeau, en tant que partenaire.

Ci-après, conjointement ou individuellement, dénommées "parties" ou "partie" relative à l'action intitulée :

### **Organisation du consortium de travail entre 6 EPCI portant sur l’usage des chemins vicinaux pour les déplacements des scolaires en modes actifs**

Ci-après dénommé "projet"

## CONSIDÉRANT :

La France se classe 119<sup>ème</sup> sur 146 pays en termes de niveau de pratique d’activité physique et sportive chez les adolescents. La recommandation française dans le cadre du Programme National Nutrition Santé 2002 destinée aux jeunes de 6 à 17 ans, est de faire au moins une heure d’activité physique par jour. L’objectif visé est double : être actif et diminuer la sédentarité. Or, dans le cas des déplacements à l’école en vélo, les liaisons entre centralités et établissements scolaires, sportifs ou culturels sont peu sécurisées dans les zones rurales et péri-urbaines. Cela décourage l’usage des modes actifs pour se déplacer.

Ce projet consiste donc à construire entre la Métropole de Lyon et 5 EPCI (CCEL, CCMP, CAPI, 3CM, LYSED) un diagnostic collectif et des expérimentations associées pour permettre :

- Dans un premier temps, la **requalification des chemins actuellement ouverts à la circulation automobile mais peu fréquentés des zones péri-urbaines et rurales en voies vertes, pour favoriser les déplacements des scolaires vers les écoles primaires, les collèges ainsi que les lycées**
- Dans un deuxième temps, **de favoriser les déplacements inter-EPCI et l’interconnexion du réseau ainsi formé aux infrastructures existantes et projetées, notamment le réseau cyclable-cible de la Métropole de Lyon**

IL EST DONC CONVENU DE CE QUI SUIT :

## 1 Définitions

### "Chef de file" ou « Coordinateur »

Personne morale qui fédère les parties. Outre ses responsabilités en tant que Partie, le Coordinateur s'acquitte des tâches qui lui sont confiées, telles que décrites dans la convention de coopération et le présent accord de consortium. Dans ce cas, il s'agira de la Communauté de communes de l'Est Lyonnais.

### "Plan du consortium"

Définit les actions et le budget convenu.

### "Autorité chargée de l'octroi" ou "Autorité de gestion du programme"

Désigne l'organisme délivrant la subvention pour le projet, à savoir l'ADEME.

## 2 Objectif

Le présent accord de consortium a pour objet de préciser, les relations entre les parties pendant l'exécution du projet, notamment concernant l'organisation du travail entre les parties, la gestion du projet et les droits et obligations des parties en matière, notamment, de responsabilité, droits d'accès et de règlement des différends.

## 3 Entrée en vigueur, durée et résiliation

### 3.1 Entrée en vigueur

L'accord est conclu pour une durée égale à celle ouverte par la convention de coopération. La date d'entrée en vigueur est la date de début du projet est fixée comme étant le **XX / XX / XXXX**.

Toute prolongation de la convention de coopération entrainera automatiquement une augmentation de la durée de l'accord financier, qui sera formalisée par un avenant. Le chef de file informera par écrit les partenaires de tout changement de cette nature.

### 3.2 Durée et résiliation

La durée du présent accord commencera ainsi le **XX / XX / XXXX** et se termine à l'achèvement complet du projet, ou à l'expiration de la date de fin du projet, le **XX / XX / XXXX**.

L'achèvement complet du projet sera formalisé par le rapport final remis à l'ADEME par le Coordinateur, et dans le cas où les Parties auront pleinement honoré la totalité des obligations qui leur incombent dans ce présent Accord et dans le *contrat de coopération*.

## 4 Responsabilités des parties

### 4.1 Principes généraux

Chaque partie s'engage à prendre part à la mise en œuvre efficace du projet et à coopérer, à exécuter et à remplir, rapidement et à temps, toutes les obligations qui lui incombent dans le présent accord et qui peuvent être raisonnablement exigées d'elle, et ce en toute bonne foi.

Chaque partie s'engage à notifier rapidement au Coordinateur du projet et aux autres parties, conformément à la structure de gouvernance du projet, toute information, tout fait, tout problème ou tout retard significatif susceptible d'affecter le projet.

Chaque partie fournit rapidement toutes les informations raisonnablement requises par un organe du consortium ou par le coordinateur pour mener à bien ses tâches. Les partenaires s'engagent à partager l'avancée des travaux dans le cadre du projet.

## 4.2 Responsabilités spécifiques en matière protection des données

Si nécessaire, les parties coopèrent afin de remplir les obligations légales découlant des lois applicables en matière de protection des données (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés) dans le cadre de l'exécution et de l'administration du projet et du présent accord.

## 5 Structure de gouvernance

### 5.1 Structure générale

La structure organisationnelle du consortium comprend les organes suivants :

- Le Comité de pilotage est l'organe de décision.
- Les Comités de projets sont les organes de suivi de l'étude et de la mise en œuvre de chaque expérimentation.

Pour le bon déroulé du projet, les partenaires tiendront le coordinateur régulièrement informé de l'avancement des actions et des obstacles éventuels. A cet effet, des réunions supplémentaires pourront être organisées.

### 5.2 Procédures opérationnelles pour le Comité de pilotage

#### 5.2.1 Composition et représentation dans les réunions

Le Comité de pilotage regroupe les représentants de chaque partie (ci-après dénommée "membre") et notamment les personnes suivantes :

- Élus des collectivités
- Représentants légaux des structures partenaires
- Chefs de projet en charge de la coordination de projet
- Responsables en charge des actions prévues dans le Plan de consortium de chaque partenaire

Cette liste de personnes peut être complétée par d'autres membres, selon l'ordre du jour des réunions, notamment d'autres structures partenaires associées à la démarche (SYTRAL Mobilités, SMT AML, Conseils Départementaux, DDT, etc.). Les partenaires s'engagent à communiquer 10 jours avant chaque réunion, la liste complète de leur délégation.

Tous les membres :

- doivent être présents ou représentés à toute réunion ;
- peuvent désigner un suppléant ou un mandataire pour assister et voter à toute réunion et participent de manière coopérative aux réunions.

#### 5.2.2 Préparation et organisation des réunions

Le coordinateur convoque les réunions ordinaires du Comité de pilotage au minimum au terme de chaque phase du projet et convoque également des réunions extraordinaires à tout moment sur demande écrite d'un membre. L'ordre du jour prévisionnel est envoyé avec les invitations et est déterminé conjointement par les partenaires.

Lors d'une réunion du Comité de pilotage, les membres présents ou représentés peuvent décider à l'unanimité d'ajouter un nouveau point à l'ordre du jour initial.

Les réunions du Comité de pilotage peuvent également se tenir par vidéoconférence ou par d'autres moyens de télécommunication. Le comité de pilotage examine l'avancée du projet, détermine les points techniques remontés par chaque comité de projets. Il s'assure de l'exécution effective du projet. Il partage également les éléments discutés au sein de chaque comité de projets.

Le comité de pilotage examine également les rapports d'avancement physiques et financiers des partenaires et peut adresser si nécessaire des recommandations à chaque comité de projet.

Le comité de pilotage prépare les contenus et le calendrier des communiqués de presse et des publications communes relatifs au projet.

### 5.2.3 Prise de décision

La prise de décision se fait selon la règle du consensus. Les partenaires s'engagent à trouver un point d'accord sur les éléments soumis à leur validation au sein de cette instance. Chaque partenaire dispose d'une voix. Il ne peut être pris de décision contre le souhait de l'un des partenaires.

## 5.3 Procédures opérationnelles pour les Comités de projets :

### 5.3.1 Composition et représentation dans les réunions

Les partenaires associés aux actions prévues dans l'accord de consortium mettent également en place un comité de projet, selon la composition type suivante :

- Chef de projet en charge de la coordination de projet
- Responsables en charge des actions prévues

Cette composition est variable en fonction du contexte de chaque action et de l'accord de consortium. Chaque comité de projet s'engage à valider les points techniques pour l'avancée du projet et les productions des actions prévues ainsi que les cahiers des charges pour leur mise en œuvre. Chaque comité s'assure, enfin, de la bonne intégration des livrables dans les politiques publiques locales.

Le comité de projet prépare les réunions du comité de pilotage. Les délais de réunion sont fixés librement par chaque membre. Le compte-rendu des comités de projets est transmis aux partenaires dans un délai de deux semaines maximums après la tenue du comité de pilotage qui suit la réunion du comité de projet.

## 5.4 Coordinateur

Le coordinateur est l'intermédiaire entre les parties et l'autorité chargée de l'octroi de la subvention et exécute toutes les tâches qui lui sont confiées, telles que décrites dans le présent accord de consortium.

En particulier, le Coordinateur est chargé de :

- contrôler le respect par les parties des obligations qui leur incombent en vertu du présent accord de consortium et du contrat de coopération annexé
- la mise à jour et la disponibilité de la liste d'adresses des élus et des autres personnes de contact
- collecter, examiner pour vérifier la cohérence et soumettre les rapports, les autres éléments livrables (y compris les états financiers et la certification correspondante) et les documents spécifiques demandés à l'autorité chargée de l'octroi de la subvention
- préparer les réunions, proposer les décisions et préparer l'ordre du jour des réunions du Comité de pilotage, présider les réunions, préparer les procès-verbaux des réunions et contrôler la mise en œuvre des décisions prises lors des réunions
- transmettre rapidement les documents et informations liés au projet à toute autre partie concernée
- gérer la contribution financière de l'Autorité chargée de l'octroi de la subvention et accomplir les tâches financières suivantes : recevoir la subvention et mettre en place un processus de financement en cascade pour les partenaires du consortium
- fournir aux parties, sur demande, des copies officielles ou des originaux des documents qui sont en la seule possession du coordinateur, lorsque ces copies ou ces originaux sont nécessaires pour permettre aux parties de présenter leurs demandes
- conserver pendant une période de cinq ans à compter du paiement du solde des registres et d'autres pièces justificatives afin de prouver la bonne mise en œuvre du projet et les coûts déclarés éligibles en vertu de la convention de financement.

Le Coordinateur n'est pas habilité à agir ou à faire des déclarations juridiquement contraignantes au nom d'une autre partie ou du consortium, sauf indication contraire explicite dans le présent accord.

Le Coordinateur n'élargit pas son rôle au-delà des tâches spécifiées dans le présent accord.

## 6 Dispositions financières

Afin d'assurer l'engagement du projet, la CCEL, au titre de son rôle de Coordinateur, assurera la maîtrise d'ouvrage des prestations d'étude et d'ingénierie. Ces dernières sont évaluées à environ 45 000 EUR TTC.

La CCEL contractera, selon les procédures applicables à la commande publique, avec les prestataires.

Elle assurera directement le règlement de ces derniers.

Du temps-agent sera également valorisé, pour un montant évalué à 10 050 €.

Soit un montant total prévisionnel d'opération de 55 050 € TTC.

La CCEL sera signataire de la convention de financement avec l'Autorité chargée de l'octroi et effectuera les démarches nécessaires quant au versement de la subvention ADEME, évaluée à 50% du coût du projet.

La charge résiduelle (différence entre le coût des prestations et la subvention ADEME effectivement perçue) sera répartie de manière uniforme entre les parties (soit un montant unitaire estimé à 4 560 EUR TTC).

Le Coordinateur établira un état récapitulatif des dépenses réelles, de la subvention effectivement perçue et du reste à charge à répartir entre les parties.

Cet état récapitulatif sera notifié aux partenaires.

Le coordinateur émettra les titres de recettes correspondants dans un délai de 30 jours à compter de cette notification.

Les partenaires s'engagent à communiquer au Coordinateur les éléments nécessaires au versement à ce dernier de la subvention ADEME.

Dans le cas où, après versement du solde, l'ADEME est amenée à rejeter des coûts ou à réduire le montant de la subvention ou si le prestataire finalement retenu indiquait un tarif différent des montants préalablement indiqués, le Coordinateur établira un nouvel état récapitulatif, mettant à jour la charge supportée par les parties ; ces dernières s'engageant à verser le complément nécessaire au Coordinateur.

## 7 Divers

### 7.1 Loi applicable

Le présent accord est régi par la loi française.

### 7.2 Règlement des différends

Les partenaires s'engagent à régler à l'amiable leurs différends concernant la mise en œuvre et l'application de l'accord. Si un désaccord subsiste après la phase de discussion (maximum 90 jours après notification écrite de la part du chef de file), les tribunaux administratifs de Lyon seront exclusivement compétents.

## 8 Signatures



**COMME TÉMOIN :**

Les parties ont fait en sorte que le présent accord soit dûment signé par les représentants autorisés soussignés, sur des pages de signature séparées, le jour et l'année susmentionnés.

**Communauté de Communes de l'Est Lyonnais**

*Signature(s)*

Daniel VALERO, Vice- Président à la vie économique et aux mobilités

*Date*

**Métropole de Lyon**

*Signature(s),*

Bruno BERNARD, Président de la Métropole de Lyon

*Date*

**Communauté de communes de Miribel et du Plateau**

*Signature(s),*

Caroline TERRIER, Présidente de la CCMP

*Date*

**Communauté de communes de la côtière à Montluel**

*Signature(s),*

Philippe BELAIR, Président de la 3CM

*Date*

**Communauté de communes de Lyon Saint Exupéry en Dauphiné**

*Signature(s),*

Gérard DEZEMPTTE, Président de LYSED

*Date*

**Communauté d'agglomération Porte de l'Isère**

*Signature(s),*

Jean PAPADOPULO, Président de la CAPI

*Date*